



MARCHE DE TRAVAUX A PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE (SIMPLE ou ORDINAIRE)

Acheteur :

CHU AMIENS – PICARDIE
GROUPEMENT HOSPITALIER de TERRITOIRE SOMME LITTORAL SUD
1, Rond-point Professeur Christian Cabrol
80054 AMIENS CEDEX 1

Maitre d’Ouvrage

ETABLISSEMENT PUBLIC de SANTE MENTALE
Route de Paris
80480 DURY



Groupe Hospitalier de Territoire
Somme Littoral Sud



Aménagement intérieur du bâtiment Hélium

Appel d’Offres Ouvert « A.O.O. »

Passé en application :

- de l’Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique
- du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date limite de remise des offres :
LE 17/10/2025 à 12H00

MAITRE D’ŒUVRE

GROUPEMENT de COOPERATION SANITAIRE de MOYENS de l’OISE
2, rue des Finets- 60600 Clermont



PS / CS.

Ingénieur en Chef : P. SAGAN

gcsmo@chi-clermont.fr

D.C.E.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	2
1-1 Identification de l'acheteur	2
1-2 Identification du Maître d'Ouvrage	2
ARTICLE 2 – OBJET du MARCHE	3
2-1 Mode de passation et forme du contrat.....	3
2-2 Décomposition du marché	3
2-2.1 Allotissement	3
2-2.3 Décomposition en tranches	4
2-3 Montant estimatif du marché	4
2-4 Nomenclature CPV	5
2-5 Réalisation de prestations similaires	5
ARTICLE 3 – Organisation de la consultation.....	6
3-1 Délai de validité des offres	6
3-2 Visite des lieux d'exécution	6
3-3 Variantes	6
3-4 Prestations supplémentaires éventuelles	6
3-5 Les intervenants	6
ARTICLE 4 – Conditions relatives au contrat.....	8
4-1 Durée du marché et délai global d'exécution des travaux.....	8
4-2 Modalités de financement	8
4-3 Liste des documents constituant le dossier de consultation.....	8
4-4 Modification de détail au dossier de consultation.....	9
ARTICLE 5 – Sous-traitance et cotraitance	10
4-1 Sous-traitance	10
4-2 Cotraitance	10
ARTICLE 6 – Retrait du dossier.....	11
ARTICLE 7 – Présentation des candidatures et des offres.....	12
7-1 Pièces de la candidature	12
7-2 Pièces de l'offre	14
ARTICLE 8 – Jugement des candidatures, des offres et attribution du marché	15
8-1 Sélection des candidatures	15
8-2 Critères de jugement des offres.....	15
Prix	15
Valeur technique	16
8-4 Attribution du marché	18
ARTICLE 9 – Conditions d'envoi et de remise des plis.....	20
9-1 Conditions de la dématérialisation	20
9-2 Transmission sous support papier	24
ARTICLE 10 – Renseignements complémentaires	25
10-1 Renseignements administratifs et techniques	25
10-2 Voies de recours.....	25
ATTESTATION de VISITE	26

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

.1-1 Identification de l'acheteur

Nom de la personne publique mandataire agissant au nom et pour le compte du maître d'ouvrage :



Groupe Hospitalier de Territoire
Somme Littoral Sud



CHU d'AMIENS PICARDIE

Etablissement support du Groupement Hospitalier du Territoire SOMME LITTORAL SUD (GHT SLS)

1 rond-point Professeur Christian Cabrol
80054 AMIENS CEDEX 1

1-2 Identification du Maître d'Ouvrage



Établissement public
de santé mentale
de la Somme

Maître d'ouvrage :

Etablissement Public de Santé Mentale de la Somme

Route de Paris
80480 DURY

ARTICLE 2 – OBJET du MARCHE

La présente consultation a pour objet :

L'aménagement intérieur du bâtiment Hélium – EPSM de la Somme

Les travaux sont définis au C.C.A.P. et aux C.C.T.P. (et dans les documents annexes) et **sont répartis en 10 lots.**

Lieu d'exécution :

HELIOUM

9, Rue Marie Denizard
80000 AMIENS

2-1 Mode de passation et forme du contrat

Le présent marché est passé en Appel d'Offres Ouvert notamment fondé sur les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5° du Code de la commande publique.

Ce marché comporte des conditions particulières d'exécution liées à l'environnement, mais pas au domaine social.

Il s'agit d'un **marché ordinaire**, conclu à **prix global et forfaitaire**.

2-2 Décomposition du marché

2-2.1 Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-10 du Code de la Commande Publique (C.C.P.), la présente consultation est allotie.

Elle est décomposée en **10 lots** comme suit :

Lot n°1	A/ Gros-œuvre - Maçonnerie B/ Etanchéité C/ Faïence – Carrelage
Lot n° 2	Menuiseries extérieures
Lot n°3	Cloisons – Doublage – Plâtrerie – Conduits
Lot n°4	Menuiseries intérieures
Lot n°5	Faux-plafonds

Etablissement Public de Santé Mentale de la Somme

Aménagement intérieur du bâtiment hélium

Règlement de Consultation 4/21

Lot n°6	A/ Chauffage – Ventilation – Climatisation - B/ Plomberie - Sanitaires
Lot n°7	Désenfumage
Lot n°8	Courants forts
Lot n°9	A/ Courants faibles – Informatique -
	B/ Détection incendie – Asservissements
Lot n°10	Peinture – Revêtements muraux – Revêtements de sols couple

Chaque lot fera l'objet d'un marché distinct.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour un ou plusieurs lots, ou pour tous les lots.

2-2.3 Décomposition en tranches

Ce marché ne fait pas l'objet de tranches.

2-3 Montant estimatif du marché

Le montant global (tous lots confondus) est estimé à **4.466.400,00€ HT** (valeur Mars 2025).

N° LOT	Intitulé lot	Montant estimatif
Lot n°1	A/ Gros-œuvre - Maçonnerie B/ Etanchéité C/ Faïence – Carrelage	535 968,00 €
Lot n°2	Menuiseries extérieures - Serrurerie	133 992,00 €
Lot n°3	Cloisons – Doublage – Plâtrerie – Conduits	580 632,00 €
Lot n°4	Menuiseries intérieures	491 304,00 €
Lot n°5	Faux-plafonds	357 312,00 €
Lot n°6	A/ Chauffage – Ventilation – Climatisation B/ Plomberie - Sanitaires	803 952,00 €
Lot n°7	Désenfumage	267 984,00 €
Lot n°8	Courants forts	446 640,00 €

Etablissement Public de Santé Mentale de la Somme
Aménagement intérieur du bâtiment hélium
Règlement de Consultation 5/21

Lot n°9	A/ Courants faibles – Informatique B/ Détection incendie – Asservissements	491 304,00 €
Lot n°10	Peinture – Revêtements muraux – Revêtements de sols souples	357 312,00 €

2-4 Nomenclature CPV

Les classifications principales et complémentaires, conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), sont :

Code principal	Description
45210000-2	Travaux de construction de bâtiments

Lot	Code principal	Description
1	45223220-4	Travaux de gros œuvre
1	45261420-4	Etanchéité
1	45431100-8	Carrelages
2	45421000-4	Travaux de menuiserie extérieure
3	45421141-4	Travaux de cloisonnement
4	45421150-0	Travaux de menuiserie intérieure
5	45421146-9	Faux-plafonds
6	45331000-6	Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation
	45332000-3	Travaux de plomberie
7	45343200-5	Désenfumage
8	45310000-3	Travaux d'installations électriques
9	45310000-3	Courants faibles- Informatique
	45310000-3	Détection incendie - Asservissements
10	45442100-8	Peinture
	45432200-6	Revêtements muraux
	45432130-4	Revêtements de sols souples

2-5 Réalisation de prestations similaires

L'acheteur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations ou travaux similaires.

ARTICLE 3 – Organisation de la consultation

3-1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

3-2 Visite des lieux d'exécution

Le bâtiment étant existant, les visites avant les remises des offres sont obligatoires. Elles devront être effectuées jusqu'au 06/10/2025.

Prendre rendez-vous auprès du responsable des services techniques Monsieur Olivier DEKONINCK auprès du secrétariat de Madame Campagne.



**Établissement public
de santé mentale
de la Somme**

Virginie CAMPAGNE
*Secrétariat - Direction des Affaires Financières,
du Patrimoine, des Travaux et de la Sécurité*
EPSM Somme | siège : Hôpital Philippe Pinel
 route de Paris – CS 74410 ■ 80044 Amiens cedex 1
 T : 03 22 53 47 88 En Intra Poste : 53 54 |
 @ : virginie.campagne@epsm-somme.fr
www.epsm-somme.fr

3-3 Variantes

La présentation de variantes libres n'est pas autorisée.

3-4 Prestations supplémentaires éventuelles

Aucune PSE pour cette opération.

3-5 Les intervenants

Acheteur :

CHU d'AMIENS PICARDIE
Etablissement support du Groupement Hospitalier du Territoire SOMME
LITTORAL SUD (GHT SLS)
 1 rond-point Professeur Christian Cabrol
 80054 AMIENS CEDEX 1

Maître d'ouvrage :

Etablissement Public de Santé Mentale de la Somme
 Route de Paris
 80480 DURY
 ☎ 03.22.90.05.69

Maitre d'œuvre :

Le Groupement de Coopération Sanitaire de Moyens de l'Oise
Bureau d'études
2 rue des Finets
60607 CLERMONT CEDEX
 03.44.77.51.70

Contrôle Technique :

SOCOTEC
Agence Construction Amiens
Pôle Construction & Immobilier Hauts de France
1 Allée de la Pépinière
80480 DURY

Coordination S.S.I. :

EFFICIO
Bureau d'études SSI – Fluides - Structure
AGENCE ILE DE France
655 Avenue Roland Garros
BP 334 - 78530 BUC

Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (C-S.P.S.) :

BUREAU VERITAS CONSTRUCTION
Village Oasis
1 Place des Pins
80480 DURY
 06.75.79.03.78

Bureau d'études Fluides Chauffage Ventilation :

ECO2E
11 Route de Sains-En-Amiénois
80680 SAINT-FUSCIEN
 03.22.41.43.29

ARTICLE 4 – Conditions relatives au contrat

4-1 Durée du marché et délai global d'exécution des travaux

La durée du marché s'étend de la date de notification jusqu'à la fin de l'année de parfait achèvement des travaux pour chacun des lots.

La notification intervient par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception. L'avis de réception ou le reçu donné par le destinataire fait foi de la notification.

Le délai maximum global d'exécution des travaux est fixé au C.C.A.P. (article 5) et ne peut en aucun cas être modifié.

Un calendrier général détaillé d'exécution de l'opération est joint au D.C.E. Il sera mis au point en début d'exécution du marché avec l'ensemble des parties.

4-2 Modalités de financement

Les prestations seront rémunérées dans les conditions de comptabilité publique et financées sur le budget de l'établissement du GHT concerné, soit l'EPSM de la Somme.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes par l'établissement du GHT SOMME LITTORAL SUD concerné.

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement bancaire, dans les conditions fixées au C.C.A.P.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que, s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au C.C.A.P., ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4-3 Liste des documents constituant le dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) comprend les pièces suivantes (cf. Nomenclature des pièces jointe au dossier) :

1 Les pièces administratives :

- L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes :
 - Annexe n°1 : la répartition des paiements en cas de groupement, le cas échéant,
 - Annexe n°2 : la ou les déclarations de sous-traitance éventuelles (à compléter par le DC4 joint pouvant être utilisé) ;
 - La décomposition du prix global et forfaitaire propre à chaque lot ;
- Le règlement de consultation (R.C.) et ses annexes :
 - Annexe n°1 : Attestation sur l'honneur du candidat,
 - Annexe n°2 : Pouvoir donné au mandataire par le cotraitant,
 - Le cadre de réponse technique;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) commun à tous les lots ;
- Le cahier des clauses techniques particulières propre à chaque lot et leurs annexes ;
- Les formulaires DC1, DC2 et DC4 peuvent être utilisés.

Etablissement Public de Santé Mentale de la Somme

Aménagement intérieur du bâtiment hélium

Règlement de Consultation 9/21

4-4 Modification de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard **7 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres (**soit avant le 10/10/2025 – 12h00**), des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications n'altèreront pas les éléments substantiels de la consultation.

L'acheteur informera tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 5 – Sous-traitance et cotraitance

4-1 Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée conformément aux articles L. 2193-1 à L. 2193-14 du C.C.P. pour l'ensemble des lots.

4-2 Cotraitance

La cotraitance est autorisée.

Le candidat peut se présenter seul ou sous la forme d'un groupement (conjoints ou solidaires).

La forme du groupement est libre au stade de la présentation de la candidature et de l'offre, l'un des opérateurs économiques membre du groupement étant désigné comme mandataire. Cependant, si l'attributaire est un groupement conjoint, le mandataire devra être désigné comme solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur, et ce conformément aux dispositions de l'article R.2142-24 du C.C.P.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Un même opérateur économique ne peut donc pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

ARTICLE 6 – Retrait du dossier

L'acheteur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats devront télécharger les documents dématérialisés du dossier, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel à la concurrence le cas échéant, via le profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, la personne publique invite les soumissionnaires à disposer des formats suivants pour faciliter le téléchargement :

- Fichiers compressés au standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- .doc ou .xls ou .ppt
- .odt, .ods, .odp, .odg,
- Le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est fortement invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique valide permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du D.C.E. ailleurs que sur le profil.

En cas de difficulté quant au téléchargement du dossier, le candidat est invité à se rapprocher du support technique.

ARTICLE 7 – Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro. Si les offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces décrites ci-dessous.

7-1 Pièces de la candidature

Telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
DC1 - Lettre de candidature – habilitation du mandataire par ses cotraitants	Oui
DC2 - La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement	Non
Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il peut candidater à un marché public et qu'il n'entre pas dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (rubrique F1 du DC1 cochée ou annexe 1 du R.C. jointe renseignée, datée et signée).	Oui
Pouvoir et habilitation de la personne qualifiée pour engager la société, y compris, si nécessaire, ceux retraçant les délégations en cascade (ex : extrait K-bis de moins de 3 mois ou numéro unique de la société et procédure permettant d'y accéder, procès-verbal de conseil d'administration, statuts, ...);	Oui
Copie du jugement du Tribunal en cas de redressement judiciaire	Non
Extrait Kbis (de moins de 3 mois) ou numéro unique de la société et procédure permettant d'y accéder	Non
Assurances civile et décennale en cours de validité	Non

Renseignements concernant les capacités économiques et financières de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires de la part en lien avec l'objet du marché , réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.	Non
Indication de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature	Non
Présentation d'une liste de travaux en lien avec l'objet du marché exécutés au cours des trois dernières années (indication du montant, de l'année et du lieu d'exécution).	Non
Pour le lot n°9 B, présentation d'une attestation de qualification de type APSAD (I7-F7) ou fournir une attestation de qualification ponctuelle ou temporaire conjointe solidaire avec le constructeur, ou équivalent.	Non

Chacun des certificats de qualification (QUALIBAT ou QUALIFELEC) requis pourra faire l'objet d'équivalence : la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen démontrant de son savoir-faire technique en rapport avec la définition de la qualification (références d'opération comparables par exemple).

Les entreprises étrangères peuvent fournir les certificats de qualification équivalents délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (D.U.M.E.).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7-2 Pièces de l'offre

Pour chacun des lots, les pièces à remettre dans l'offre sont les suivantes :

Libellés	Signature
<p>L'acte d'engagement (ATTRI 1.) et ses annexes éventuelles, complétés, datés et signés de préférence électroniquement.</p> <p>Notamment en reportant à l'article 5, le montant de l'offre.</p> <p>Et accompagné éventuellement de l'Annexe n°2 : la déclaration de sous-traitance (à compléter par le DC4 joint). Le candidat précisera la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants connus au moment du dépôt de l'offre qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation de l'acheteur.</p>	Oui, au plus tard au stade de l'attribution
<p>Le candidat devra joindre un RIB.</p> <p>La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.), à compléter dans son intégralité*, (*) L'attention du candidat est attirée sur le fait que chaque D.P.G.F. au format Excel comprend plusieurs pages ou plusieurs onglets.</p>	Oui, au plus tard au stade de l'attribution
<p>A nous transmettre en version Excel + PDF</p> <p>Le CRT obligatoirement joint dûment renseigné permettant de répondre aux critères de jugement mentionnés dans le présent R.C. et comprenant notamment :</p> <p>1) Les moyens et l'organisation que le candidat se propose de mettre en place pour réaliser les travaux objets du marché et le rôle de chacun des intervenants de l'entreprise et de ses cotraitants ou sous-traitants, le cas échéant.</p> <p>Le candidat indiquera :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ les personnes affectées en étude et au chantier ainsi que leurs compétences (qualifications/formations) et leurs expériences, ○ la capacité à renforcer l'effectif chantier pour tenir le planning. ○ le matériel et l'outillage mis à disposition pour le chantier. ○ Les moyens de traitement des déchets ; ○ Les moyens mis en œuvre pour le respect du site ; ○ Les moyens mis en œuvre pour respecter les règles d'hygiène et de sécurité ; <p>2) Le calendrier prévisionnel d'exécution présentant le délai global de réalisation sur lequel le candidat s'engage en cohérence avec le planning projet joint au DCE. Ce planning présentera des délais d'études et d'approvisionnement envisagés et des temps d'exécution estimés. Ce calendrier sera également accompagné des moyens humains et matériels mis en œuvre pour respecter les jalons : présentation de la courbe d'effectifs notamment.</p> <p>3) Le détail des solutions techniques proposées (mise en œuvre, performances), ainsi que les fiches techniques des équipements/produits installés en cohérence avec les exigences du D.C.E.</p>	Non

ARTICLE 8 – Jugement des candidatures, des offres et attribution du marché

8-1 Sélection des candidatures

La sélection des candidatures se fera en application des articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du Code de la commande publique.

S'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur se réserve la possibilité d'analyser les offres avant de procéder à l'examen de la recevabilité des candidatures, conformément aux dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique.

8-2 Critères de jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Valeur Prix	60 points
Valeur technique	40 points

La note finale de chaque candidat sera constituée de la somme des notes obtenues pour chacun des critères. Le total sur 100 points constitue la note définitive du candidat.

Les offres sont classées par ordre décroissant de la note définitive.

L'offre ayant eu la meilleure note sera retenue à condition que soient respectées les conditions d'attribution fixées à l'article 8.4 du présent document.

Prix

Le « Prix » sera apprécié au regard du montant total en € H.T. indiqué dans l'acte d'engagement qui reprend le montant tel qu'indiqué dans la D.P.G.F., sur 60 points.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère « Prix » des travaux est la suivante :

$$\text{Note} = 60 \times (\text{offre moins disante}) / \text{offre à noter}$$



Etablissement Public de Santé Mentale de la Somme

Aménagement intérieur du bâtiment hélium

Règlement de Consultation 16/21

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur la décomposition du prix global et forfaitaire et/ou le montant indiqué dans l'acte d'engagement, les montants pourront être rectifiés en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Valeur technique

L'analyse du critères 2 se fondera sur les éléments de réponses détaillés par sous-critères dans le Cadre de Réponse Technique (CRT).

Sous-critères	Points
1/ Qualité des mesures environnementales envisagées	20
2/ Précision et pertinence de la méthodologie d'exécution pour la réalisation des travaux, objet du marché	20
3/ - Adéquation des moyens humains, matériels et logistiques mis à disposition pour l'exécution des travaux	20
4/ Evaluation des performances techniques des matériels et matériaux proposés	40

METHODOLOGIE D'ATTRIBUTION

L'analyse des mémoires techniques sera basée sur les éléments suivants en fonction des sous-critères :

Sous-critère A :

- ✓ Mesures envisagées pour l'aspect environnementale durable, la méthodologie et l'organisation relative au retraitement et à la revalorisation des déchets de chantier de toute nature ainsi que les sites et prestations de retraitement et de revalorisation des déchets.

Sous-critère B :

- ✓ La méthodologie d'exécution pour la réalisation des travaux, objet du marché, en détaillant les études d'exécution, la coordination avec les autres corps d'état, les mesures prises pour assurer l'hygiène et la sécurité sur le chantier, les techniques envisagées ainsi que tous autres éléments pouvant attester que le titulaire respecte bien la réglementation en vigueur pour l'exécution des prestations. Prise en compte des contraintes du site au regard du plan d'installation de chantier (à joindre au mémoire technique le cas échéant).
- ✓ Descriptions des mesures de prise en compte de l'environnement et des riverains en phase chantier.

Sous-critère C :

- ✓ La présentation et l'appréciation du personnel mis à disposition pour l'exécution des travaux, la fourniture des C.V. des intervenants (expérience dans le domaine, ...), ainsi que tous autres éléments pouvant attester de la capacité "humaine" du candidat à appréhender la complexité de l'opération. L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.
- ✓ La présentation des moyens matériels (outillage, engins, EPI, ...) et logistiques (véhicules, téléphones, moyens en agence, ...), ainsi que tous autres éléments pouvant attester de la possession par le candidat de tous les moyens utiles à la réalisation des travaux, objet du présent marché.
- ✓ Présentation des délais d'exécution pour la réalisation des travaux du lot concerné ainsi que des mesures envisagées pour fiabiliser et optimiser ces délais, fourniture d'un planning prévisionnel conforme aux délais de l'opération complète.

Sous-critère D :

- ✓ Evaluation des performances techniques des matériels et matériaux proposés (fiches techniques, notices, références, ...), ainsi que tous autres éléments pouvant attester de la fiabilité et de la qualité des produits proposés.

Cette note est obtenue de la façon suivante : le système de notation est basé sur les conventions suivantes :

Appréciation	/40	/20
<u>Non répondu</u> Renseignements non fournis	0	0
<u>Très insatisfaisant</u> Renseignements très imprécis et hors sujet.	5	2
<u>Insatisfaisant</u> Information fournie mais le candidat ne répond que partiellement aux attentes.	10	5
<u>Moyennement satisfaisant</u> Le candidat répond aux attentes qualitatives et quantitatives mais quelques réserves et incertitudes d'appréciation.	20	10
<u>Satisfaisant</u> Le candidat répond à toutes les attentes qualitatives et quantitatives. La réponse est complète et répond à la demande.	35	15
<u>Très satisfaisant</u> Le candidat répond parfaitement à toutes les attentes qualitatives et quantitatives. La réponse est très complète et répond entièrement à la demande.	40	20

b) Pondération : 40 %.

La somme des points de chaque critère est ensuite réalisée. Connaissant le nombre total de points des grilles de dépouillement et le total de points pour chaque candidat, une note sur 100 est calculée pour chacun d'eux.

L'offre la mieux classée est retenue. En cas de désistement du mieux classé, l'offre classée en deuxième position sera retenue et ainsi de suite. La somme des points de chaque critère est ensuite réalisée. Connaissant le nombre total de points des grilles de dépouillement et le total de points pour chaque candidat, une note sur 100 est calculée pour chacun d'eux.

L'offre la mieux classée est retenue. En cas de désistement du mieux classé, l'offre classée en deuxième position sera retenue et ainsi de suite. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations demandés.

Le délai imparti par l'acheteur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

8-4 Attribution du marché

Conformément aux articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la commande publique, l'attributaire ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché, qu'à la condition de produire :

- Les pièces visées aux articles R2143-7, R2143-8 et R2143-9 du Code de la Commande Publique à savoir notamment :
 - Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, conformément aux dispositions de l'article 113-14 du Code des Relations entre le Public et l'Administration
 - Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
 - Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés
 - Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.
- L'attestation d'assurance responsabilité civile et/ou décennale

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché et toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

L'attributaire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>

Il pourra toutefois, les adresser à l'acheteur, mais il devra privilégier le dépôt sur la plateforme e-Attestations.



Etablissement Public de Santé Mentale de la Somme

Aménagement intérieur du bâtiment hélium

Règlement de Consultation 19/21

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Ces pièces seront à renouveler tous les 6 mois, jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

ARTICLE 9 – Conditions d'envoi et de remise des plis

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre.

En application de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les candidatures et offres devront être obligatoirement remises par voie électronique, via le profil acheteur (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

9-1 Conditions de la dématérialisation

Le guide d'utilisation et les films d'autoformation sont mis à disposition dans la rubrique "Aide" à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Il est également possible de s'entraîner sur la plate-forme avec consultations de test disponibles dans la rubrique "Se préparer à répondre".

Un service de support téléphonique est mis à disposition des entreprises souhaitant soumissionner aux marchés publics.

Avant de contacter l'assistance téléphonique, assurez-vous d'avoir téléchargé et consulté les guides mis à votre disposition dans la rubrique « Aide ».

Le service de support est ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés. Le numéro d'accès est :

 N° National 01 76 64 74 07

(prix d'un appel national à partir d'un poste fixe Source ARCEP)

En cas d'impossibilité de joindre l'assistance par téléphone vous pouvez adresser un courriel à place.support@atexo.com (pour tout type d'assistance).

FORMATS DES DOCUMENTS

La liste des formats de fichiers acceptés par l'établissement Pouvoir adjudicateur est la suivante:

- Portable Document Format (.pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions :.zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png),
- Internet : (exemple d'extension : .htm).

OUTILS REQUIS POUR RÉPONDRE PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE

Le candidat doit s'assurer de disposer sur son poste de travail des outils listés figurant dans la Rubrique « Aide » Outils Informatiques » à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>
Test de la configuration du poste.

Etablissement Public de Santé Mentale de la Somme

Aménagement intérieur du bâtiment hélium

Règlement de Consultation 21/21

La remise d'une réponse électronique exige l'utilisation d'un programme (applet). Ce programme assure le formatage des fichiers de réponse ainsi que les opérations de signature et de chiffrement, le cas échéant. Cet applet nécessite une configuration spécifique de votre poste de travail.

Nous vous conseillons de vérifier les prérequis pour la remise électronique d'une réponse dans la rubrique « Se préparer à répondre » à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

CERTIFICAT DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Si la forme de réponse est électronique (transmission par voie électronique ou transmission par voie postale d'un support physique électronique) le candidat doit signer sa réponse (au dépôt de l'offre ou à l'attribution) à l'aide d'un certificat de signature électronique. Il permet l'authentification de la signature du représentant de l'entreprise, signataire de l'offre.

Les catégories de certificat de signature électronique

Tous les documents transmis par voie électronique ou envoyés sur support physique électronique, dont la signature en original est exigée, sont signés individuellement par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique. Il garantit l'identification du candidat.

Seuls les certificats de signature électronique conformes au RGS (référentiel général de sécurité) sont autorisés.

Le niveau minimum de sécurité exigé est ** ; les formats de signature acceptés sont : PAdES, CAdES, XAdES.

Les certificats sont réputés conformes au RGS s'ils émanent d'une liste de confiance française établie par le Ministre chargé de la réforme de l'Etat (www.references.modernisation.gouv.fr) ou d'une liste de confiance d'un autre Etat membre de l'Union Européenne

(<https://ec.europa.eu/informationsociety/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf>).

Si le certificat de signature électronique utilisé n'émane pas de l'une des listes de confiance susmentionnées, le candidat doit fournir l'ensemble des éléments nécessaires afin de prouver que le certificat de signature utilisé est bien conforme au RGS.

L'acheteur souhaite attirer l'attention du soumissionnaire sur le délai administratif demandé par les organismes de certification pour la délivrance des certificats de signature électronique. Il convient donc d'anticiper le plus possible la demande de certificat par rapport à la date limite de réception des offres.

Contrôle de la signature électronique individuelle des fichiers :

Les documents dont la signature originale est exigée (au dépôt de l'offre ou à l'attribution) doivent être signés individuellement.

Pour ce faire, les soumissionnaires peuvent au choix :

- Utiliser le dispositif de signature par la plate-forme PLACE

Dans ce cas, les candidats sont dispensés de fournir la procédure de vérification de la signature.

Etablissement Public de Santé Mentale de la Somme

Aménagement intérieur du bâtiment hélium

Règlement de Consultation 22/21

- Utiliser un autre outil de signature électronique que celui proposé par le profil d'acheteur.

Dans ce cas, ils sont tenus de communiquer le « mode d'emploi » permettant de procéder aux vérifications nécessaires de la signature électronique.

Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

REMARQUES PRATIQUES :

Le CHU Amiens Picardie souhaite attirer l'attention des soumissionnaires sur le fait que s'il y a modification du document après signature, le « couple » document signé et document de signature ne sont plus cohérents. L'opération de signature du document modifié est à renouveler.

L'action de signature crée automatiquement, dans le même répertoire, un nouveau document dont le nom est celui du document suffixé avec ".sig ". Par exemple le fichier attri1.doc devient attri1.doc.sig.

ATTENTION : Si le soumissionnaire utilise un fichier compressé (au format ZIP par exemple), lors de la signature électronique des documents depuis le site Internet, les documents contenus dans le fichier compressé ne seront pas signés individuellement électroniquement. Il est donc fortement déconseillé aux soumissionnaires de déposer des fichiers compressés dans leurs réponses.

Les candidats sont invités à tenir compte des aléas de la transmission électronique ; par conséquent, ils doivent prendre leurs précautions afin de s'assurer que la transmission électronique de leurs plis soit complète et entièrement achevée avant la date et l'heure limites de dépôt des offres.

Avertissement : L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des Achats de l'Etats (PLACE), notamment nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

TRANSMISSION DES VIRUS

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre, sera traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour.

Le CHU Amiens Picardie utilise un antivirus avec une fréquence de mise à jour quotidienne.

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les fichiers comportant notamment les extensions suivantes ne doivent pas être utilisés par le candidat : exe, com, bat, pif, vbs, scr, msi, eml.

Par ailleurs les fichiers dont le format est autorisé ne doivent pas contenir de macros.

NOMMAGE DES FICHIERS

Il est demandé aux candidats de bien vouloir faire application des recommandations du CIP/ACL concernant la normalisation des noms des fichiers dans le cadre des réponses dématérialisées aux procédures de marchés. Les recommandations sont détaillées dans le Cahier n° 14 d'octobre 2011 du CIP/ACL.

Les fichiers devront être nommés de la façon suivante : <idoe> <idconsult> <nature du fichier <version>

<idoe> : identifie l'opérateur économique

<idconsult>: est l'identifiant de la consultation (référence de la consultation)

<nature du fichier>: est la nature du fichier

<version>: est le numéro séquentiel, si nécessaire

Ex : « candidat AOXXX201601 DC1 »

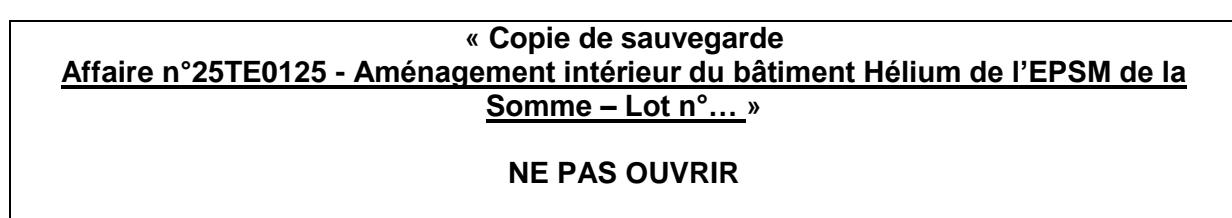
REMISE D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE

L'envoi d'une copie de sauvegarde est autorisé lors de la transmission des candidatures et des offres par voie électronique.

La copie de sauvegarde contient la candidature et l'offre.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier ou sur support physique électronique doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :



La copie de sauvegarde devra être adressée :

GHT SOMME LITTORAL SUD
Direction des achats
Service juridique et référentiels
CHU AMIENS – Hôpital Nord
1, Place Victor Pauchet
80054 AMIENS CEDEX 1

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans un des deux cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par l'acheteur dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique,
- Lorsqu'une candidature et une offre ont été transmises par voie électronique, mais ne sont pas parvenues au Pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt des

Etablissement Public de Santé Mentale de la Somme

Aménagement intérieur du bâtiment hélium

Règlement de Consultation 24/21

candidatures et des offres ou bien n'ont pas pu être ouvertes par l'acheteur, sous réserve que la copie lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par l'acheteur.

Attribution d'une offre transmise par voie dématérialisée :

Les candidats retenus sont informés que les fichiers transmis par voie dématérialisée pourront être « rematérialisés » et alors donner lieu à la signature d'un marché sur support papier.

9-2 Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation.
Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

ARTICLE 10 – Renseignements complémentaires

10-1 Renseignements administratifs et techniques

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard **11 jours** avant la date limite de remise des offres (**soit avant le 06/10/2025 – 12h00**), une demande depuis le profil acheteur impérativement.

L'acheteur répondra aux questions posées sur la plateforme au plus tard **7 jours** avant la date limite de remise des offres (**soit avant le 10/10/2025– 12h00**)

10-2 Voies de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif d'Amiens
14 rue Lemerchier
BP 14 - CS 81114
80011 AMIENS CEDEX 01
Tél : 03.22.33.61.70 / Télécopie : 03.22.33.61.71
Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://amiens.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- **Référend pré-contractuel** prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- **Référend contractuel** prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- **Recours de pleine juridiction** ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- **Recours pour excès de pouvoir**, contre des clauses réglementaires du contrat ou contre une décision de l'acheteur, dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Le tribunal administratif d'Amiens peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Greffre du Tribunal Administratif d'Amiens
14 rue Lemerchier
BP 14 - CS 81114
80011 AMIENS CEDEX 01
Tél : 03.22.33.61.70 / Télécopie : 03.22.33.61.71
Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://amiens.tribunal-administratif.fr>

Etablissement Public de Santé Mentale de la Somme

Aménagement intérieur du bâtiment hélium

Règlement de Consultation 26/21



Établissement public
de santé mentale
de la Somme

ATTESTATION de VISITE

Maitre d'Ouvrage / Acheteur :

ETABLISSEMENT PUBLIC de SANTE MENTALE

Route de Paris
80480 DURY

25TE0125 - Aménagement intérieur du bâtiment Hélium

Je soussigné(e) M., Mme⁽¹⁾

de l'entreprise

agissant en qualité de

atteste avoir visité les lieux concernés par le marché de travaux cités ci-dessus le

accompagné de M., Mme⁽¹⁾

représentant l'EPSM d'AMIENS agissant en qualité de

..... avant remise de mon offre.

Fait à DURY, le

M., Mme⁽¹⁾ M., Mme⁽¹⁾

Le soumissionnaire

EPSM de la Somme

⁽¹⁾ Rayer la mention inutile